



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°31/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 31 mars 2025

Séance du 14 avril 2025

\*\*\*\*\*

Présidence de M. Erick PIGNOL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Mme Sabrina TOUYA-PILON, Secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le lundi 14 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE L'ORDONNATEUR

**Étaient présents :** M. Fred Michel TIRAULT - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M Thierry DORVAN - M. Boris VIGILANT - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h37) - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h40) - Mme Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

\*\*\*\*\*

**Étaient absents (es) excusés (es) :**

#### **Procurations :**

- M. Alexandre GERALD à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Marie-Annick APOCALE à Mme Huguette DELEM
- Mme Geneviève SUZANNE à M. Jocelyn ALCINDOR
- M Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL

#### **Étaient absents (es) :**

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Annie GROS-DUBOIS

#### **Secrétaire de séance :**

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sabrina TOUYA-PILON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le compte public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances rendu le 31 mars 2025,

Vu la maquette du compte administratif jointe,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2024 de l'ordonnateur et du compte de gestion 2024 du comptable public,

**Considérant** la sincérité des restes à réaliser 2024,

**Considérant** que M. Erick PIGNOL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a été élu pour présider la séance du conseil municipal lors de l'adoption du compte administratif 2024,

**Considérant** que le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif 2024,

**Entendu** le rapport de présentation du compte administratif 2024.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (FRED MICHEL TIRAUT, ALEXANDRE GÉRALD ET OLIVIER BÉRISSON N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE)**

1. **ADOpte** le compte administratif du budget principal 2024 lequel se résume de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

√ Dépenses (mandats émis y/c annulations)	: 14 755 123,36€
√ Recettes (titres émis y/c réductions)	: 15 909 325,85€
√ Résultat de clôture de la section	: +1 154 202,49€
√ Solde antérieur d'exécution reporté	: 1 000 000,00€

**Section d'investissement :**

√ Dépenses (mandats émis y/c annulations)	: 3 052 152,03€
√ Recettes (titres émis y/c réductions)	: 1 619 060,92€
√ Résultat de clôture de la section	: -1 433 091,11€
√ Solde antérieur d'exécution reporté	: 211 105,78€

**Résultat net global de clôture au 31 décembre 2024 :**

√ Section de fonctionnement	: +2 154 202,49€
√ Section d'investissement	: -1 221 985,33€
√ <b>Résultat brut global de clôture</b>	: <b>+932 217,16€</b>
√ Restes à réaliser	: +473 008,68€
√ <b>Résultat net global de clôture</b>	: <b>+1 405 225,84€</b>

2. **CONSTATE** l'exactitude et l'identité des résultats que font apparaître le compte de gestion du comptable assignataire et le compte administratif du maire au titre des opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2024.

3. **RECONNAIT** la sincérité des Restes à réaliser 2024.

4. **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que résumés ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h52. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le 14 avril 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

La secrétaire de séance,



Erick PIGNOL

Sabrina TOUYA-PILON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

**05 MAI 2025**

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

